

**FICHE 1.2 PORTAGE FONCIER ET ECHANGES AMIABLES
D'IMMEUBLES RURAUX**

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser l'installation de jeunes agriculteur.rice.s par la reprise d'exploitations de type familial pour la mise en œuvre de projets viables et autonomes.
- Faciliter l'accès au foncier des jeunes et des futurs exploitants sur des projets agricoles innovants, dans un environnement très concurrentiel (agrandissement, urbanisation...).
- Maintenir un tissu économique actif et innovant, occupant l'espace rural dans une perspective de développement durable.
- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles
- Augmenter l'autonomie des exploitations en limitant les coûts, les déplacements et le temps de travail,
- Maintenir et conforter un maillage bocager cohérent pour favoriser la biodiversité et les équilibres paysagers,
- Veiller à la prise en compte des problématiques environnementales (protection des eaux, lutte contre l'érosion...)

NATURE DES OPERATIONS

Portage foncier :

Constitution de réserves foncières auprès de la SAFER Bretagne.

Mise en réserve de foncier (avec bâti ou non) dans l'attente d'une installation sur un projet durable et/ou agri rural innovant et pouvant la conforter notamment dans le cadre d'échanges foncier.

Echanges amiables :

Participation au financement d'échanges amiables de terres agricoles, établis par un acte notarié

BÉNÉFICIAIRES

Portage foncier :

- Porteur.euse.s de projets s'installant individuellement ou sous forme sociétaire.
Dérogation possible pour les porteur.euse.s de projets déjà installés au cas par cas, sur avis du CTA (Comité technique agricole). Mesure ouverte aux GFA (groupements fonciers agricoles), AMAP et aux autres formes sociétaires au cas par cas, sous réserve de l'installation d'un.e porteur.se de projet s'inscrivant dans les orientations départementales en faveur d'une agriculture durable.

Echanges amiables :

- Propriétaires de terres agricoles et/ou exploitant.e.s agricoles prenant à leur charge les frais engendrés par les transferts de propriété
- Collectivité territoriale ou syndicat mixte prenant à leur charge les frais engendrés par les transferts de propriété

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Portage foncier :

Le porteur.euse de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Candidat.e.s ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et Plan de Professionnalisation Personnalisé validé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet.
- Hors Cadre Familial¹
- Présentant un projet : - OU économe en intrants (AB ou MAE SPE 12/18%)
 - OU diversifié² (plusieurs activités agricoles sur l'exploitation)
 - OU à forte valeur ajoutée (SIQO; races menacées; projets atypiques [apiculture, escargot, champignons, PPAM])

Echanges amiables

Prise en charge des échanges étant réalisés suivant l'article L124-3 du code rural et de la pêche maritime : « Les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra. [...] »

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

Portage foncier :

- Le Département prend en charge un montant forfaitaire permettant de couvrir les frais de portage foncier se rapportant aux réserves foncières constituées (frais d'acquisition, frais de gestion, rémunération de la SAFER).
- L'accompagnement financier départemental correspond à la prise en charge des frais générés par une acquisition pour une durée de portage ne pouvant excéder 2 ans.
- Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une convention de partenariat conclue entre le Département et la SAFER de Bretagne.
- La prise en charge financière du Département s'établit selon le montant d'acquisition (hors frais) du bien, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Prix Principal d'acquisition du bien	Montant de la subvention attributaire du Département
de 1 € à 25 000€	5 000 €
de 25 001 € à 50 000€	7 000 €
de 50 001 € à 80 000€	10 000 €
de 80 001 € à 120 000€	12 000 €
Supérieur à 120 000 €	15 000 €

- Dans le cas où, après sollicitation de la Région, celle-ci ne prend pas en charge les frais financiers de stockage au titre de son dispositif de soutien à la « constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs », le Département pourrait accorder une dérogation quant au montant de la « subvention attributaire », permettant une majoration éventuelle

Echanges amiables :

- Prise en charge partielle par le Département des frais HT
 - de notaire et/ou
 - d'arpentages relatifs à l'échange.
- Le taux de subvention est de 80% pour des échanges bilatéraux (échange entre deux exploitations) et de 100% pour des échanges multilatéraux (échange entre plus de deux exploitations).

¹ Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.

² La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

- La subvention liée aux frais d'actes notariés est plafonnée à 1 000 € d'aide par co-échangiste.
- Visite obligatoire d'un technicien du Département pour apprécier la cohérence du projet et sa conformité à la Charte Départementale d'Aménagement Foncier et Rural.
- Dépôt des dossiers dans les 24 mois qui suivent la signature de l'acte notarié.
- Dans le respect des objectifs environnementaux de la Charte, le Département soumettra les opérations d'échanges parcellaires situées dans un périmètre « Breizh Bocage » à l'avis de l'animateur bocager référent du territoire. Ce dernier pourra être présent lors de la visite du technicien du Département.
- Attribution et versement de l'aide sur décision de la Commission Permanente du Conseil départemental, après avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides et code :

- Portage foncier : régime d'aide d'Etat n° SA.50388 (2018/N), relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.
- Echanges amiables :
 - o Article 124-4 du Code rural et de la pêche maritime
 - o Régime d'aide d'Etat n° SA.50388 (2018/N), relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Vous devez compléter un formulaire et fournir ces pièces à votre demande :

Portage foncier :

Pièces à fournir par la SAFER (destinataire de l'aide) :

Pour le versement de l'acompte (80% à la signature de l'acte):

- RIB de la SAFER de Bretagne
- appel de fond de la SAFER de Bretagne,
- état des frais financiers prévisionnels
- attestation notariée d'acquisition après signature de l'acte de vente

Pour percevoir le solde de la participation (20% restant à la rétrocession du bien):

- état récapitulatif des dépenses engagées pour l'opération, une fois la rétrocession actée, effective et les frais définitifs connus
- attestation de calcul de la taxe foncière

Pièces à fournir par le porteur de projet :

- Document de sollicitation officielle du porteur de projet s'engageant à obtenir le statut d'agriculteur à titre principal dans les 5 ans et à transmettre les documents suivants :
 - o son plan d'entreprise (ou toute étude visée par une structure habilitée) attestant de la faisabilité et de la viabilité économique de son projet,
 - o une copie d'un diplôme attestant de sa capacité professionnelle en agriculture
 - o toute pièce complémentaire nécessaire pour l'instruction de la demande

Echanges amiables :

- imprimé de demande de subvention synthétique dûment complété et signé par les co-échangistes.
- imprimé individuel de demande de subvention dûment complété et signé,
- plan colorié (cadastre ou Registre Parcellaire Graphique) de la situation AVANT et APRES échange où sont indiqués les propriétés des parcelles échangées, les sièges d'exploitations, les autres parcelles exploitées par les demandeurs, les éléments bocagers existants (talus et haies) ainsi que les aménagements effectués après l'échange (projets de plantation, maintien des boisements linéaires, arasement ou non de talus),
- RIB pour chaque demandeur,
- copie de l'acte notarié,

- factures (du notaire et/ou géomètre) détaillées (pour chaque demandeur), certifiées acquittées,
- numéro de SIRET pour les GAEC, EARL...

Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

Contact : 02 99 02 20 32

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture>